CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 212.888 du 2 mai 2011

G./A.172.110/VI-18.813

En cause : **LIBIN** Sabine,

ayant élu domicile chez
Me Vincent THIRY, avocat,
Mont Saint-Martin, n° 74,
4000 Liège,

contre :

la province du Brabant wallon,

ayant élu domicile chez
Me Frédéric GOSSELIN, avocat,
rue de Clairvaux, n° 40/202,
1348 Louvain-La-Neuve.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 avril 2006 par Sabine LIBIN qui demande l'annulation de la décision du 26 janvier 2006 par laquelle le conseil provincial du Brabant wallon a attribué à Joseph DELIMONT, par réaffectation définitive, à partir du 1er février 2006, la fonction de promotion de directeur à prestations complètes au centre provincial d'enseignement primaire, secondaire et supérieur pédagogique, en abrégé C.E.P.E.S., de Jodoigne;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme BOLLY, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 9 mars 2011, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 6 avril 2011 à 9 heures 45;

Entendu, en son rapport, M. Yves HOUYET, Conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me Vincent THIRY, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Valéry VANDER GEETEN, loco Me Frédéric GOSSELIN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis, M^{me} BOLLY, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours sont les suivants :

1. Le 1er septembre 1994, Joseph DELIMONT est nommé à la fonction de promotion de directeur du premier degré de l'enseignement secondaire inférieur dans l'enseignement provincial de plein exercice au C.E.P.E.S. de Jodoigne.

2. Le 1er septembre 1998, la requérante est nommée à la fonction de promotion de directeur au niveau secondaire supérieur à prestations complètes au sein de l'institut provincial d'enseignement secondaire de Tubize.

3. A partir du 1er septembre 2000, la partie adverse place Joseph DELIMONT en disponibilité par défaut total d'emploi en le rappelant chaque année en activité dans l'emploi de sous-directeur au C.E.P.E.S. de Jodoigne.

4. Le 15 juillet 2005, la requérante demande à la partie adverse d'être affectée au poste de directrice du C.E.P.E.S. de Jodoigne dès que celui-ci sera devenu vacant.

5. Le 1er septembre 2005, la partie adverse accorde à Liliane VANDEBERG, directrice à prestations complètes à titre définitif au C.E.P.E.S. de Jodoigne, démission honorable de ses fonctions et l'autorise, à partir du 1er janvier 2006, à faire valoir ses droits à la pension de retraite.

6. Le 26 janvier 2006, la partie adverse attribue à Joseph DELIMONT, par réaffectation définitive, la fonction de promotion de directeur à prestations complètes au C.E.P.E.S. de Jodoigne à partir du 1er février 2006.

Il s'agit de l'acte attaqué qui est motivé comme suit :

" Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel qu'il a été modifié et notamment l'article 45;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaires ordinaire et spécial, supérieur de type court et artistique officiels subventionnés tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 octobre 1995;

Vu le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et notamment l'article 13;

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu la résolution du Conseil provincial du 11 juin 1991 portant modification du statut pécuniaire du personnel subventionné et non subventionné des institutions provinciales d'enseignement;

Vu son règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux et, plus particulièrement son article 9;

Vu sa résolution du 26 octobre 2000 relative à l'octroi d'une délégation par le Conseil provincial à la Députation permanente pour la nomination de personnel directeur, enseignant, auxiliaire d'éducation et administratif subsidié à une fonction de recrutement, de promotion ou de sélection dans les établissements d'enseignement provincial et les centres PMS;

Vu la décision de la Députation permanente du 24 août 2000, tendant à partir du 1er septembre 2000, à mettre en disponibilité par défaut total d'emploi, Monsieur Joseph DELIMONT, directeur du 1er degré de l'enseignement secondaire inférieur à prestations complètes à titre définitif au Centre provincial d'enseignement primaire, secondaire et supérieur pédagogique à Jodoigne;

Vu la décision de la Députation permanente du 1er septembre 2005 relative à la mise à la retraite, à partir du 1er janvier 2006, de Madame Liliane VANDEBERG, directrice à prestations complètes à titre définitif du Centre provincial d'enseignement primaire, secondaire et supérieur pédagogique à Jodoigne;

Considérant que Monsieur Joseph DELIMONT, porteur du titre d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (langues modernes, options sciences économiques) réunit les conditions pour bénéficier d'une réaffectation définitive, au 1er janvier 2006, en qualité de directeur, suite à la mise à la retraite de Madame VANDEBERG;

Considérant la demande de changement d'affectation vers le Centre provincial d'enseignement primaire, secondaire et supérieur pédagogique à Jodoigne, introduite, en date du 15 juillet 2005, par Madame Sabine LIBIN, directrice à titre définitif de l'Institut provincial d'enseignement secondaire à Tubize;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un emploi vacant prioritairement à un membre du personnel mis en disponibilité avant de l'attribuer par changement d'affectation;

Sur proposition de la Députation permanente;

A bulletins secrets,

ARRETE

Article unique - A partir du 1er février 2006, Monsieur Joseph DELIMONT, directeur du 1er degré de l'enseignement secondaire inférieur à prestations complètes à titre définitif avec affectation au Centre provincial d'enseignement primaire, secondaire et supérieur pédagogique à Jodoigne, en disponibilité par défaut total d'emploi, est réaffecté définitivement à la fonction de promotion de directeur à prestations complètes au Centre provincial d'enseignement primaire, secondaire et supérieur pédagogique (enseignement secondaire) à Jodoigne.";

Considérant qu'à l'audience, l'auditeur rapporteur a indiqué qu'il modifiait l'analyse consignée dans son rapport, tout en maintenant sa conclusion; qu'il s'ensuit que, les parties n'ayant pas été informées de cette nouvelle analyse avant l'audience, il convient de rouvrir les débats, comme l'a demandé la requérante, pour permettre à l'auditeur rapporteur de l'exposer dans un rapport complémentaire et aux parties de faire valoir leurs arguments dans un dernier mémoire,

D E C I D E :

Article 1er.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

Le membre de l'auditorat, désigné par l'Auditeur général, est chargé de déposer un rapport complémentaire.

Article 3.

A dater de la notification du rapport complémentaire, chacune des parties disposera d'un délai unique de trente jours pour déposer un dernier mémoire.

Article 4.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le deux mai deux mille onze par :

M^me^	Odile DAURMONT,	Président de chambre,
MM.	Paul LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
	Yves HOUYET,	Conseiller d'Etat,
	Vincent DURIEUX,	Greffier.

Le Greffier, Le Président,

Vincent DURIEUX. Odile DAURMONT.